

CONVENTION DE PARTEN ARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Le musée des Beaux-Arts de Rouen

représentée par Laurence Tison en sa qualité d'Adjointe au Maire chargée de la Culture,
dûment habilité(e) aux fins des présentes,

ci-après dénommée « Le Partenaire »

DE PREMIÈRE PART,

-

ET :

RADIO FRANCE, Société Nationale de radiodiffusion au capital de 1 560 000 euros,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 094
471, ayant son siège social à Paris (75016), 116 avenue du président Kennedy,

représentée par Bruno LEROY en sa qualité de Directeur de France Bleu Haute-
Normandie, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : «Radio France -France Bleu Haute-Normandie» aux fins des
présentes

DE SECONDE PART,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Radio France est une société nationale de radiodiffusion qui regroupe plusieurs chaînes dont la chaîne France Bleu Haute-Normandie à caractère de service public, ayant des missions à intérêt culturel de première importance et à vocation culturelle et éducative.

France Bleu Haute-Normandie radio du groupe Radio France à décider de s'associer sur l'année aux différentes manifestations culturelles du Musée des Beaux Arts de Rouen et d'en donner un large écho.

Ci-dessous les événements programmés à venir :

Véra Molnar, *Une Rétrospective (1942 - 2012)*

Le Temps des Collections

Nicolas Colombel (1644 - 1717)

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'une des conditions essentielles de ce partenariat, sans laquelle Radio France n'aurait pas contracté, est la qualité de partenaire radio officiel et exclusif conférée à France Bleu Haute-Normandie par le musée des Beaux-Arts de Rouen aux événements suivants :

Véra Molnar, *Une Rétrospective (1942 - 2012)* / 15 juin - 30 septembre 2012

Le Temps des Collections / 12 octobre 2012 - 26 mai 2013

Nicolas Colombel (1644 - 1717) / 9 novembre 2012 - 24 février 2013

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration au présent partenariat entre les deux parties et leurs engagements respectifs.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à conférer à Radio France la qualité de partenaire officiel et exclusif

Véra Molnar, *Une Rétrospective (1942 - 2012)* / 15 juin - 30 septembre 2012

Le Temps des Collections / 12 octobre 2012 - 26 mai 2013

Nicolas Colombel (1644 - 1717) / 9 novembre 2012 - 24 février 2013

À ce titre, il s'engage à associer systématiquement l'image de France Bleu Haute-Normandie. L'exclusivité se traduit par la présence de France Bleu Haute-Normandie sur l'ensemble des supports de communication relatif à l'Évènement avec la mention de sa qualité de partenaire radio officiel et exclusif, aucune autre radio ne pouvant être associée aux événements cités ci-dessus.

Sauf une ou des radio du groupe Radio France.

Par ailleurs, le Partenaire s'engage à recueillir l'avis préalable de France Bleu Haute-Normandie pour toute association d'autres partenaires et notamment des partenaires média (ex. : télévisions, journaux, sites Internet, etc.) aux expositions suivantes :

1. Véra Molnar, *Une Rétrospective (1942 - 2012)* / 15 juin - 30 septembre 2012

- Visibilité dans l'exposition
- 20 entrées pour l'exposition x 6 € = 120 €
- 3 catalogues Véra Molnar x 35 € = 105 €
- 3 pass annuels x 30 € = 90 €

Soit un total de 315 €

2. Le Temps des Collections / 12 octobre 2012 - 26 mai 2013

- 20 entrées pour l'exposition x 5 € = 100 €
- 3 pass annuels x 30 € = 90 €
- 1 soirée privée avec visite de l'exposition : soirée pour 250 personnes maximum dans le Jardin des Sculpture comprenant : la mise à disposition du lieu, le personnel de surveillance, l'accueil, le vestiaire, les conférenciers. Les frais de bouche et de cocktail restent aux frais de France Bleu = 5800 € (tarif proposé lors du Conseil Municipal du 12 octobre, si le tarif voté est inférieur les contreparties seront revues à la hausse)

Soit un total de 5990 €

3. Nicolas Colombel (1644 - 1717) / 9 novembre 2012 - 24 février 2013

- 20 entrées pour l'exposition x 7 € = 140 €
- 5 catalogues Véra Molnar x 30 € = 150 €
- 3 pass annuels x 30 € = 90 €
- Visibilité sur les documents de communication et à l'entrée de l'exposition

Soit un total de 380 €

TOTAL DES CONTREPARTIES DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE ROUEN : 6 685 €

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE RADIO FRANCE

Radio France s'engage à faire un large écho aux événements sur l'antenne de France Bleu Haute-Normandie par les engagements suivants :

1. Véra Molnar, *Une Rétrospective (1942 - 2012)* / 15 juin - 30 septembre 2012

- 28 spots auto-promos, 2 par jour pendant 2 semaines :
 - semaine 1 : à partir du 9 juillet
 - semaine 2 : à partir du 13 août
- 4 speaks par jour pendant 1 semaine quand vous voulez
- 2 interviews entre juillet et septembre
 - 1 interview du directeur des musées de Rouen, Sylvain Amic
 - 1 interview de l'artiste, Véra Molnar, présente le 26 juillet (mais elle ne peut pas se déplacer)

Soit un total de 1500 €

2. Le Temps des Collections / 12 octobre 2012 - 26 mai 2013

- 70 spots auto-promos :

- 4 par jour : semaine du 15 octobre au 21 octobre
- 2 par jour : semaine du 22 au 28 octobre
- 2 par jour : 1 semaine en décembre du 17 au 23, et 1 semaine en mars du 18 au 24 mars
- Émission en direct dans les salles du musée (date à définir)
- 4 interviews entre le 15 octobre 2012 et le 26 avril 2013
- 4 speaks par jour :
 - novembre : 1 semaine au choix
 - janvier : 1 semaine au choix
 - avril : 1 semaine au choix
- Page évènement sur le site de France Bleu

Soit un total de 3750 €

3. Nicolas Colombel (1644 - 1717) / 9 novembre 2012 - 24 février 2013

- 28 spots auto-promos, 2 par jour pendant 2 semaines :
 - semaine du 12 novembre 2012
 - semaine du 14 janvier 2013
- 4 speaks par jour pendant 1 semaine en décembre, semaine au choix
- 2 interviews :
 - Diederik Bakhuys, Conservateur au musée des Beaux-Arts de Rouen
 - Karen Chastagnol, Commissaire d'exposition, entre le 9 novembre et le 4 février 2013
- Page évènement sur le site de France Bleu

Soit un total de 1500 €

TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FRANCE BLEU : 6 750 €

France Bleu Haute-Normandie prend à sa charge les frais de réalisation des messages d'auto-promos.

Le musée des Beaux-Arts de Rouen se déclare parfaitement informé que Radio France, en raison de sa qualité de société assurant des missions de service public, notamment en matière d'information, pourrait à tout moment modifier, y compris dans leur volume, voire annuler, les dispositifs « antenne » et autopromotion, si un évènement d'importance majeure lié à l'actualité nationale ou internationale nécessitait une modification de ses grilles de programme. Aucune compensation financière ou d'une autre nature ne serait due par Radio France.

Dans ce cas précis le musée des Beaux-Arts de Rouen serait également déchargé de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'UTILISATION DES MARQUES DE FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE PAR LE PARTENAIRE

Par accord exprès entre les parties, l'appellation spécifique des évènements *Véra Molnar, Une Rétrospective (1942 - 2012)* ; *Le Temps des Collections* ; *Nicolas Colombel (1644 - 1717)* et/ou le musée des Beaux-Arts de Rouen ainsi que son logo pourront être associés et/ou utilisés avec les marques de Radio France pendant toute la durée de la présente convention et sur le territoire français.

En conséquence, Radio France concède au musée des Beaux-Arts de Rouen, qui accepte, le droit d'utiliser les marques de Radio France dans le cadre de ces évènements.

En conséquence, Radio France autorise le musée des Beaux-Arts de Rouen à reproduire les marques de Radio France, dans le respect intégral des normes et charte graphique communiquées par Radio France sur tout support promotionnel, publicitaire ou commercial de son choix, concernant toute communication relative et/ou liée aux expositions suivantes :

Véra Molnar, *Une Rétrospective (1942 - 2012)*
Le Temps des Collections
Nicolas Colombel (1644 - 1717)

Les BAT devront avant toute diffusion être préalablement et impérativement communiqués à France Bleu Haute-Normandie / à / Martine NICOLAUS Responsable de la communication Région Normandie et faire l'objet de son accord exprès.

À cet égard, Radio France déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation des marques de France Bleu Haute-Normandie;
- garantir au musée des Beaux-Arts de Rouen la jouissance paisible des dites marques dans l'exercice conforme des droits qui lui sont strictement concédés par la présente convention.
-

ARTICLE 7- DROIT DE COMMUNICATION SUR LES ÉVÈNEMENTS

Pour la durée de la convention, dans le cadre des événements pré-cités France Bleu Haute-Normandie pourra utiliser pour toute communication, promotion, publicité interne et/ou externe, l'appellation spécifique de ces derniers et/ou le nom du musée des Beaux-Arts de Rouen et son logo ainsi que les éléments promotionnels remis par le musée des Beaux-Arts de Rouen (ex. : illustrations, images, photos, sons, etc.) pour toute activité relevant de son activité.

France Bleu Haute-Normandie s'interdit d'adjoindre à l'appellation spécifique et/ou au nom du musée des Beaux-Arts de Rouen, toute marque, dénomination, logo ou signe autre que les marques de France Bleu Haute-Normandie.

Si France Bleu Haute-Normandie doit éditer des documents dans le cadre de l'opération : France Bleu Haute-Normandie devra communiquer préalablement et impérativement au musée des Beaux-Arts de Rouen les BAT de tous les documents qu'elle pourrait éditer dans le cadre de ces événements préalablement à leur diffusion, afin d'obtenir son accord exprès. Ces BAT seront validés par Virgil Langlade, Responsable Communication & Mécénat aux Musées de la Ville de Rouen.

Le Partenaire déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation concernant ces événements et/ou le musée des Beaux-Arts de Rouen ainsi que son logo et des éléments promotionnels qui pourraient être utilisés par France Bleu Haute-Normandie lors de sa communication interne ou externe relative aux événements, notamment dans le cadre de ses messages d'autopromotion ;
- garantir à France Bleu Haute-Normandie la jouissance paisible de ladite marque, de son nom, de son logo et des éléments promotionnels dans l'exercice conforme des droits qui lui sont concédés par la présente convention.

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend effet à compter du 15 juin 2012 et expire le 26 mai 2012 de plein droit par l'échange de facture entre les partenaires sans aucune formalité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 - INTUITU PERSONAE

La présente convention est conclue par les deux parties à titre strictement personnel l'une envers l'autre. Elle ne pourra faire l'objet par l'une ou l'autre partie d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, partielle ou totale.

ARTICLE 10 - RAPPORTS CONTRACTUELS

Il est bien entendu que les rapports contractuels créés par la présente convention entre France Bleu Haute-Normandie et le musée des Beaux-Arts de Rouen ne sont pas des relations de mandant à mandataire ou à agent commercial mais constituent bien une convention entre deux personnes morales indépendantes.

En conséquence, l'une ou l'autre des parties, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, ne pourra prendre d'engagement exprès ou implicite, quel qu'il soit, pour le compte de l'autre partie.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention pendant la durée de la convention et les deux années qui suivent son terme.

Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de défaillance et/ou violation par l'une ou l'autre partie de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, la partie victime pourra, après une mise en demeure adressée à l'autre partie en RAR qui serait restée infructueuse dans les trois jours suivant sa réception, résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Les parties renoncent à l'avance, au titre de l'esprit de collaboration qui anime les présentes, à toute demande de dommages et intérêts sur le fondement de la résiliation pour inexécution ou mauvaise exécution fautive.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et au présent article, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la suspension ou de la non exécution de ses obligations et ne sera redevable d'aucune indemnité envers l'autre partie.

Les parties feront néanmoins tout leur possible en étroite concertation pour maintenir une exécution même dégradée du partenariat, compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à ce dernier. En cas d'impossibilité la résiliation pourra être demandée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Les deux parties reconnaissent comme cas de Force Majeure :

- la grève externe ou interne à leur entreprise ou services touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation des opérations, objet du contrat.

- toute menace sur la sécurité des personnes, les risques d'attentat, pouvant laisser penser que le maintien des évènements.....constitue une mise en danger d'autrui (public, visiteurs, salariés...)

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Chacune des parties se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait de ses salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE - LITIGES

15.1. La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

15.2. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. À défaut de solution amiable dans un délai d'un mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Paris, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 16 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus énoncé.

Fait à,
Le
en deux exemplaires originaux

Pour Laurence Tison
Adjointe au Maire chargée de la Culture

Pour France Bleu Haute-Normandie
Monsieur Bruno LEROY
Directeur de France Bleu Haute-

Normandie

